

Note annexée à la convocation à l'Assemblée générale du 25 juin 2020

Point 1 Affiliations/Administrateurs

En sa séance du 12 mai 2020, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, la désaffiliation du Secteur 1 du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

Point 2 Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

ET

Point 3 Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019

Les associés trouveront, en annexe de l'ordre du jour :

- le Rapport financier qui reprend les comptes des Secteurs 1, 2, 3 et 4, les comptes de la société interne Igretec/Intersud, les comptes annuels regroupés au 31 décembre 2019 ainsi que les comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31 décembre 2019.
- le Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, qui comporte, pour l'exercice 2019, conformément au prescrit du Code des Sociétés et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
 - o la composition des organes de gestion ;
 - o les affiliations ;
 - o les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
 - o les marchés publics attribués en 2019 ;
 - o la structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
 - o l'annexe contenant le rapport annuel du Comité de Rémunération ;
 - o l'annexe contenant le rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD).

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration d'approuver les comptes annuels regroupés au 31/12/2019.



Point 4 Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

L'article L6421-1 §1^{er} du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du Rapport de Gestion.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration d'approuver le rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Point 5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Point 6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.